

Règlement du Jeu Concours

« Jeu photo : votre guide en vacances »

Article 1 – Société Organisatrice

La société Michelin Travel Partner, société par actions simplifiées au capital de 11 044 940 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 677 721 dont le siège social est 27 Cours de l'Île Seguin 92105 Boulogne Billancourt, France - Tél : 01 55 19 57 00/01, ci-après la « Société Organisatrice », organise sur Internet du 31 mai 2018 au 31 août 2018, un jeu sans obligation d'achat s'intitulant « Jeu photo votre guide en vacances », ci-après le « Jeu ». La Société de Gestion : Agence PREFERENDUM – Gestion du Jeu concours photo de vacances - 16 rue de Turbigo 75002 Paris sera chargée de contacter les gagnants et de gérer le versement des dotations.

Le Jeu est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement ci-après le « Règlement ».

Dans cet article et dans l'ensemble du Règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 – Acceptation du Règlement / participation

La Société Organisatrice postera le Règlement sur le Site accessible à l'adresse url : sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/MichelinVoyage/>, à partir du 31 mai 2018.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, disposant d'un accès Internet et d'une adresse email personnelle et valide, résidant et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine et Corse incluse (ci-après le « Participant »).

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site.

La participation au Jeu s'effectue de manière individuelle et exclusivement par voie électronique, sur la page Facebook de la marque à partir de l'adresse électronique

suivante : <https://www.facebook.com/MichelinVoyage/>, ci-après le « Site ».

Toute participation par voie postale, télécopie ou autre voie électronique est exclue.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Dates de l'opération

Le Jeu se déroulera du 31 mai 2018 0h01 au 31 août 2018 23h59.

3.2. Détails de la participation

Pour participer au Jeu, tout Participant doit :

- Se rendre sur le Site : <https://www.facebook.com/MichelinVoyage/>
- Une fois arrivé sur la page facebook, l'internaute pourra : soit cliquer sur la bannière de promotion du jeu, soit aller sur l'onglet « jeu ».
- Une fois arrivé sur la première page du jeu l'internaute devra cliquer sur « je m'inscris ».
- Sur la page suivante, l'internaute devra renseigner toutes les informations demandées sur le formulaire (civilité, nom de famille, prénom, adresse e-mail et date de naissance), accepter le règlement et valider le formulaire en cliquant sur le bouton « je participe au jeu ».
- Sur la nouvelle page qui s'affichera l'internaute devra télécharger **jusqu'à 5** photos de voyage mettant en scène un des différents guides touristiques de la marque, accepter les conditions d'utilisation des photos et valider sa participation.
- Chaque Participant pourra par la suite partager le jeu sur les réseaux sociaux et envoyer des emails à des personnes de son entourage afin d'augmenter la visibilité de sa photo et inciter aux votes de ses amis.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne par mois.

Toute photo mise en ligne en vue de participer au concours devra respecter les conditions générales d'utilisation du site www.facebook.com et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la société Organisatrice.

Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la photo contreviendrait à ces exigences.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu, le Participant s'engage à fournir des informations complètes, correctes et valides et autoriser Michelin à utiliser sa photo. Tout formulaire d'inscription incomplet ou incorrect sera automatiquement considéré comme nul.

Les Participants ne peuvent créer qu'un compte pour participer au jeu. Dans le cas de la présence de plusieurs comptes, leur participation sera annulée.

Il est rigoureusement interdit de jouer au nom et pour le compte d'une tierce personne. Il est en outre rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve un droit de modération des participations pendant le déroulement du Jeu, s'il existe un doute sérieux concernant la loyauté de la participation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant du Jeu.

3.3 Désignation et information des gagnants

3.3.1 Gagnants du Jeu par Tirage au sort

Le jeu se déroule sur 90 jours, 4 tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, selon le planning suivant :

- Un tirage au sort sera réalisé dans la semaine du 02/07/18 : 10 gagnants seront tirés au sort parmi les 40 photos les plus likées et postées depuis le 31/05/18.

Lots en jeu :

- Pour les 5 premiers gagnants 5 Guides Verts
- Pour les 5 gagnants suivants : 5 Guides Verts Week end

Les gagnants pourront choisir parmi une liste les destinations des Guides figurant ci-dessous.

- Un tirage au sort sera réalisé dans la semaine du 06/08/18 : 10 gagnants seront tirés au sort parmi les 40 photos les plus likées et postées depuis le dernier tirage au sort.

Lots en jeu :

- Pour les 5 premiers gagnants 5 Guides Verts
- Pour les 5 gagnants suivants : 5 Guides Verts Week end

Les gagnants pourront choisir parmi une liste les destinations des Guides figurant ci-dessous.

- Un tirage au sort sera réalisé dans la semaine du 03/09/18 : 20 gagnants seront tirés au sort parmi les 40 photos les plus likées et postées depuis le dernier tirage au sort.

Lots en jeu :

- Pour les 10 premiers gagnants 10 Guides Verts
- Pour les 10 gagnants suivants : 10 Guides Verts Week end

Les gagnants pourront choisir parmi une liste les destinations des Guides figurant ci-dessous.

- Un tirage au sort final sera réalisé le même jour pour les joueurs qui ont participé au jeu depuis le 31/05/18 : 2 gagnants seront tirés au sort parmi les 120 photos les plus likées sur la durée du jeu (c'est-à-dire les 40 photos les plus likées du mois de juin, les 40 photos les plus likées du mois de juillet et les 40 photos les plus likées du mois d'août)

Lots en jeu :

- 1^{er} lot : 1 voyage sur mesure pour 2 personnes au Canada de 6 jours / 5 nuits d'une valeur de 3 360€ TTC pour 2 personnes avec Comptoir des Voyages
- 2^{ème} lot : 1 week-end en immersion pour 2 personnes à Marrakech de 3 jours / 2 nuits d'une valeur de 1 380€ TTC avec Comptoir des voyages

Le détail de ces lots figure à l'article 4.1 ci-dessous.

3.4 Envoi de la dotation

La Société Gestionnaire du jeu – Agence Preferendum - se mettra en contact avec les gagnants par courrier électronique par l'adresse e-mail fournie lors de la participation au Jeu sous un délai indicatif de 7 jours ouvrés afin de connaître la composition de la dotation souhaitée par le Participant.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 7 jours pour préciser leurs coordonnées

postales par courrier électronique et la composition de la dotation. Le défaut de réponse dans le délai précité entraîne la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

L'envoi des dotations **guides** se fera par voie postale à l'adresse indiquée par les Participants à la Société Organisatrice dans l'email de prise de contact, envoyé par la Société Organisatrice dans un délai indicatif de 30 jours à compter de la transmission de cette adresse.

L'envoi des dotations **voyages** se fera par email via un bon cadeau en PDF avec le nom du gagnant en utilisant les adresses mails déclarés par celui-ci lors de son inscription sur le Jeu. Ensuite la société Comptoir des Voyages partenaire du jeu, prendra contact avec les gagnants pour établir les conditions d'utilisation des bons de voyage.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du message annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les frais d'expédition seront pris en charge par la Société Organisatrice.

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom et leur nom et leur photo publié sur le jeu dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données à caractère personnel dans ce type de manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu ne pourra excéder une durée de 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données à caractère personnel, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en adressant un courrier, accompagné de la copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante : « Jeu photo – votre guide en vacances » - Michelin Travel Partner - 27 Cours de l'Île Seguin 92105 Boulogne Billancourt.

Article 4 – Dotations mises en Jeu

4.1 Dotations du Jeu par Tirage au sort

Seront à gagner :

- 1 voyage sur mesure pour 2 personnes au Canada de 6 jours / 5 nuits d'une valeur de 3 360€ TTC pour 2 personnes avec Comptoir des Voyages

Détails : Voyage valable suivant disponibilités jusqu'au 31/12/2019 et en dehors des ponts du mois de mai et vacances scolaires. Ne peut être ni repris ni échangé.

Sont inclus :

- les vols Paris / Montréal et Québec / Paris sur Air France en classe économie

- *le trajet en train Montréal / Québec en classe économie*
 - *3 nuits en chambre double à l'auberge Les Bons Matins à Montréal*
 - *2 nuits en chambre double à l'auberge Le Saint-Pierre à Québec*
 - *Une balade accompagnée pour découvrir les murales de Montréal*
 - *1 rencontre avec notre Greeter* à Montréal*
 - *1 rencontre avec notre Greeter* à Québec*
 - *la mise à disposition de l'application de voyage Luciole du Comptoir des Voyages*
- 1 week-end en immersion pour 2 personnes à Marrakech de 3 jours / 2 nuits d'une valeur de 1 380€ TTC avec Comptoir des voyages

Détails : Voyage valable suivant disponibilités jusqu'au 31/12/2019 et en dehors des ponts du mois de mai et vacances scolaires. Ne peut être ni repris ni échangé.

Sont inclus :

- *les vols réguliers ou low cost (1 bagage inclus) aller / retour Paris / Marrakech en classe économie*
- *2 nuits en chambre double avec petit-déjeuner à la Villa Nomade*
- *les transferts aller / retour*
- *1 rencontre avec notre Greeter* à Marrakech*
- *la mise à disposition de l'application de voyage Luciole de Comptoir des Voyages*

*Greeter : personne francophone habitant dans le pays qui partage sa connaissance de la vie quotidienne, des traditions, ses habitudes et ses bonnes adresses. La rencontre Greeter est une exclusivité Comptoir des Voyages

- 20 Guide Vert MICHELIN (à choisir parmi une sélection de 100 Guides Verts) d'une valeur commerciale unitaire de 14.90€ TTC.
- 20 Guides Verts Week-End (à choisir parmi une sélection de 35 guides) d'une valeur unitaire de 9.90€ TTC.

Les Guides Verts gagnés seront à choisir parmi les titres suivant :

GUIDE VERT :

Alpes du Nord, Savoie, Dauphiné
 Alpes du Sud, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence
 Alsace Vosges
 Aquitaine
 Ardèche, Drôme
 Auvergne
 Bourgogne
 Bretagne Nord
 Bretagne Sud
 Champagne, Ardenne
 Châteaux de la Loire
 Corse
 Côte d'Azur, Monaco
 Franche-Comté, Jura
 Île-de-France, Escapades à Chartres
 Languedoc

Limousin, Berry
Lorraine
Lot Aveyron Vallée du Tarn
Lyon et sa région
Nord Pas-de-Calais
Normandie Cotentin
Normandie, Vallée de la Seine
La Normandie impressionniste
Paris
Pays Basque (France, Espagne) et Navarre
Pays de la Loire
Périgord, Quercy, Dordogne, Lot
Picardie, Baie de Somme
Poitou, Charentes
Provence
Pyrénées Toulouse Gers
Roussillon Aude Pays Cathare
Allemagne du Nord – Berlin
Andalousie
Angleterre, Pays de Galles
Autriche
Barcelone et la Catalogne
Belgique
Crète
Croatie
Danemark, Suède
Écosse
Espagne Nord Ouest : Côte Atlantique
Espagne côté Est : Valence, Costa Blanca, Baléares, Aragon
Espagne du Centre : Madrid, Castille, Estrémadure
Grèce continentale
Îles grecques, Athènes
Irlande
Islande
Italie du Nord
Italie du Sud
Londres
Moscou, Saint-Petersbourg
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Pouilles, Matera et la Basilicate
Prague
Rome
Roumanie
Sardaigne
Sicile
Suisse
Toscane, Ombrie

Turquie
Venise
Vienne
Afrique du Sud
Argentine
Australie
Bali Lombok
Boston et la Nouvelle Angleterre
Brésil
Californie
Cambodge Laos
Canada Ouest
Chine, Hong-Kong
Colombie
Corée du Sud
Cuba
États-Unis Nord-Est
Etats-Unis Nord-Ouest
Floride
Guadeloupe
Indonésie
Japon
La Réunion
Louisiane et villes du sud
Maroc
Martinique
Maurice, Rodrigues
Mexique
New York
Parcs de l'Ouest américain
Pérou
Québec et Provinces de l'Atlantique
Rajasthan
Seychelles
Sud-Ouest américain
Thaïlande
Vietnam

Les Guides Verts Week-End gagnés seront à choisir parmi les titres suivants :

Week-end Amsterdam
Week-end Athènes
Week-end Barcelone
Week-end Berlin
Week-end Bruges et la côte belge
Week-end Bruxelles
Week-end Copenhague
Week-end Dublin
Week-end Édimbourg
Week-end Florence

Week-end Gênes, Cinque terre & Portofino
Week-end Grenade & Málaga
Week-End Ibiza Formentera
Week-end Lisbonne
Week-end Londres
Week-End Madère
Week-End Majorque
Week-End Malte
Week-end Madrid
Week-end Milan & les lacs
Week-end Munich
Week-end Naples & Pompéi
Week-End New York
Week-End Oslo
Week-End Paris
Week-end Porto
Week-end Prague
Week-end Rome
Week-End Saint-Pétersbourg
Week-end Séville
Week-end Stockholm
Week-end Valence
Week-end Varsovie
Week-end Venise
Week-end Vienne

4.2 Règles communes aux dotations

Les dotations attribuées sont personnelles aux gagnants et non cessibles. Elles ne pourront faire l'objet d'un échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des dotations susvisées et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation.

Les dotations ne comprennent que les produits indiqués dans le présent Règlement.

Article 5 - Dépôt légal

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP Simonin-Le-Marec-Guerrier, Huissier de Justice Associés, 54 rue Taibout 75009 Paris.

Le Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : «Jeu photo : votre guide en vacances » - Michelin Travel Partner - 27 Cours de l'Île Seguin 92105 Boulogne Billancourt, France.

Le Règlement complet peut être également consulté sur la page du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/MichelinVoyage/jeu/reglement>

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'étude SCP Simonin-Le-Marec-Guerrier, Huissier de Justice Associés, 54 rue Taibout 75009 Paris, précitée et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Article 6 – Remboursement des frais

La participation au Jeu est entièrement gratuite, de sorte que les frais de connexion au Site exposés par le Participant lui seront remboursés selon les modalités suivantes.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de validité du Jeu sera admise, sous condition que le Participant réside en France et respecte les conditions d'utilisation normales du Site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du Site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque, sur simple demande du Participant adressée dans un délai d'un mois à compter du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi. Le remboursement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de remboursement du Participant.

Dans l'hypothèse où une connexion internet fait l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, d'un paiement facturé au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site du Jeu seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à « Jeu photo : votre guide en vacances » - Michelin Travel Partner - 27 Cours de l'Île Seguin 92105 Boulogne Billancourt, France, une demande écrite sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au Site dans le cadre de la participation au Jeu;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur

d'accès à internet auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Site dans le cadre de la participation au Jeu.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 7 - Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, en modifier les conditions, ou remplacer une dotation par une autre de même valeur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions au Jeu.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu, d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de l'impossibilité de contacter le gagnant ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice par les Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance

externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter sur le Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Article 8 – Exclusion et fraude

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du Participant seraient incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses emails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate et plus particulièrement s'agissant des votes (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrit.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre du déroulement du Jeu et/ou de la désignation des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation et le déroulement du Jeu. Elles ne seront pas transmises à des tiers, autres que les prestataires et partenaires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation et le déroulement du Jeu, sans autorisation expresse des Participants.

Il est précisé que les données à caractère personnel, et en particulier les noms, prénoms, adresses e-mail et dates de naissance indiqués sur le formulaire d'inscription seront conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du Jeu. Elles seront recueillies dans une base de données qui sera utilisée pour l'attribution et pour l'envoi des dotations aux gagnants. Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation de Jeu auront accès à ces données.

Conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de la société Michelin Travel Partner « Jeu photo– votre guide en vacances» - 27 Cours de l'Île Seguin 92105 Boulogne Billancourt, France.

Les données à caractère personnel des Participants pourront également être utilisées par les membres du personnel du service Communication de la Société Organisatrice à des fins de prospection directe par la société Organisatrice et/ou ses

partenaires, si les Participants ont donné leur accord préalable au moyen de la case à cocher se trouvant sur le formulaire de participation.

Article 11 - Cookies

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu.

Un cookie est un petit fichier texte qui est placé sur votre équipement terminal (votre ordinateur par exemple) par un site Web et utilisé par ce site pour envoyer des informations au navigateur de l'internaute, et permettant à ce navigateur de renvoyer des informations au site d'origine (par exemple, un identifiant de session, choix d'une langue ou une date).

Vous pouvez désinstaller ces cookies des deux manières qui suivent.

D'une part, grâce à votre navigateur Internet, vous pouvez consulter les cookies déjà installés sur votre ordinateur, et les supprimer un à un ou tous d'un coup.

- Navigateur Apple Safari : rubrique « Confidentialité » dans le menu « Préférences », espace dédié aux « Cookies et autres données de site Web » ;
- Navigateur Google Chrome : rubrique « Confidentialité » dans le menu « Paramètres », sous-rubrique « Paramètres de contenus », espace dédié aux « Cookies et données du site » ;
- Navigateur Microsoft Internet Explorer : menu « Outils », rubrique « Options Internet », puis « Général » puis « Historique de navigation », puis « Paramètres », fenêtre « Paramètres des fichiers Internet temporaires et de l'historique » et enfin, « Afficher les fichiers » ;
- Navigateur Mozilla Firefox : menu « Outils », rubrique « Options », sous-rubrique « Vie privée », fonctionnalité dédiée « Supprimer des cookies spécifiques ».

D'autre part, vous pouvez supprimer les cookies manuellement en respectant les étapes suivantes :

- Allez sur votre poste de travail, et sélectionnez dans C:\ le dossier Windows ;
- Ouvrez le dossier "Temporary Internet Files" et sélectionnez tous les fichiers (CTRL+A) ;
- Choisissez l'option "supprimer".

Par ailleurs, vous pouvez paramétrer votre navigateur Internet aux fins de bloquer ou de recevoir un avertissement pour toute installation de cookie. Les étapes à suivre diffèrent selon chaque navigateur, mais vous pouvez trouver des instructions dans le menu « Aide » de ce dernier. Le paramétrage du navigateur peut être réalisé indépendamment sur chacun des terminaux que vous utilisez pour accéder au Site.

Si vous avez bloqué l'ensemble ou une partie des cookies, il est possible que le Site

ne fonctionne plus correctement ou que vous n'avez pas accès à certaines parties du Site.

Article 12 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sous réserve du respect d'un préavis de 5 jours calendaires. Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin-Le-Marec-Guerrier, Huissier de Justice 54 rue Taibout 75009 Paris.

Article 13 - Propriété Intellectuelle

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 14 – Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement du Jeu ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – « Jeu photo : votre guide en vacances ». Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

TOUS LES CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT DU JEU SERONT TRANCHES PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE DONT LES DECISIONS SERONT SANS APPEL. TOUT DIFFEREND NE À L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE CIVILE AUCUNE CONTESTATION NE SERA PLUS RECEVABLE DEUX MOIS APRES LA CLOTURE DU JEU.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.